



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 37 du 17 juillet 2015
Edition Spéciale

SOMMAIRE

Préfecture du Cantal

Arrêté n°2015-909 du 17 juillet 2015 confiant l'intérim des fonctions de Sous- préfet de Mauriac à M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour, et portant délégation de signature

Arrêté préfectoral n° 2015 –892 du 16 juillet 2015 annulant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015 –808 du 30 juin 2015 chargeant M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour d'assurer la suppléance de M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal lundi 20 juillet (7h) au mardi 21 juillet 2015 (21h)

Arrêté préfectoral n° 2015 – 891 du 16 juillet 2015 chargeant Monsieur Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour d'assurer la suppléance de M. le Sous-préfet de Mauriac du 1er août 2015 au vendredi 7 août 2015 (18 H 00)

**Le PREFET du CANTAL,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la route,

VU le code de la santé publique,

VU les codes de l'Urbanisme, du Patrimoine, Rural, et de l'Environnement,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 18 septembre 2014 nommant M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 31 janvier 2014 nommant M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-1673 du 12 décembre 2014 portant organisation des services de la Préfecture et des Sous-préfectures,

Considérant le décès le 16 juillet 2015 de M. Hugues Fuzéré, Sous Préfet de Mauriac,

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Cantal,

ARRETE

Article 1er : À compter du 17 juillet 2015, Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour, est chargé d'assurer les fonctions de Sous-préfet de Mauriac par intérim.

À compter du 17 juillet 2015, délégation de signature est donnée à M. Madjid OURIACHI, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement de Mauriac, tous actes administratifs, avis, documents préparatoires et plus généralement toutes correspondances dans les domaines suivants :

1° - Installations classées soumises à déclaration :

- les récépissés de déclaration pour les installations classées pour les bâtiments d'élevage,
- les attestations de non classement des installations relevant du règlement sanitaire départemental,

2° - Police Générale :

- délivrance des attestations de permis de chasser ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons et autres lieux publics et des bals et spectacles lorsque de telles autorisations excèdent la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des débits de boissons et restaurants (article L3332-15 du code de la santé publique) ;
- fermeture administrative de l'activité de restauration des établissements (articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales et articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique) ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- récépissés de déclaration de perte de permis de conduire
- arrêtés procédant à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules selon la procédure prévue à l'article 84 de la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ainsi qu'à l'article L325-1-2 du code de la route,

3° - Administration générale :

- réquisitions de logements (signatures, notifications, exécutions, renouvellements, annulations et mainlevées des ordres de réquisition et actes de procédure divers) ;
- arrêtés et décisions pris en application des articles L 3211-1 à L 3223-3 du code de la santé publique relatifs aux hospitalisations sans consentement ;

4° - Administration locale :

- substitution au Maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L2215-1 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- état d'imposition des votes des quatre taxes communales (imprimés 1259)
- gestion des associations syndicales libres et des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier : délivrance de récépissés, dissolutions et modifications statutaires ;
- création de la commission syndicale prévue à l'article L 2112-12 du CGCT ;
- création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et des droits indivis entre plusieurs communes faisant partie de l'arrondissement (article L 5222-1 du CGCT) ;
- constitution des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales (articles L16 et R5 et suivants du code électoral).
- récépissés de dépôts de candidatures pour les élections municipales
- arrêté fixant l'état des candidatures ;
- exercice du contrôle de légalité :
 - avis d'illégalité
 - recours gracieux en matière de contrôle de légalité.

5° - autorisations relevant du droit des sols délivrées au nom de l'État :

- délivrance ou refus des autorisations, délivrées au nom de l'État, relevant de l'application du droit des sols, en cas de désaccord entre le maire et les services instructeurs de l'État.

ARTICLE 2 : A compter du 17 juillet 2015, délégation de signature est donnée pour les 3 arrondissements du département du Cantal à M. Madjid OURIACHI, Sous-Préfet de Mauriac par intérim concernant :

- les arrêtés relatifs à l'utilisation et le stockage des explosifs, des certificats d'acquisition d'explosifs et des bons de commande,
- les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques
- les arrêtés portant acquisition/renouvellement de l'agrément des organismes de formation
- les arrêtés portant octroi des certificats de qualification d'artificiers.

ARTICLE 3 : A compter du 17 juillet 2015, délégation de signature est donnée pour les arrondissements de Mauriac et Saint-Flour à M. Madjid OURIACHI, Sous-Préfet de Mauriac par intérim concernant la délivrance des récépissés de déclaration, modification ou dissolution d'associations.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article 43-10° du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements, M. Madjid OURIACHI, Sous Préfet de Saint-Flour, Sous-Préfet de Mauriac par intérim, reçoit pour l'ensemble du département délégation de signature lors de ses permanences, afin de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 5 : Jusqu'au 31 juillet 2015, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Madjid OURIACHI, Sous-Préfet de Mauriac par intérim, il est donné délégation de signature à M. Thomas CALLEWAERT, secrétaire général de la sous-préfecture de Mauriac, pour ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté à l'exclusion des arrêtés.

ARTICLE 6 : A compter du 3 août 2015, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Madjid OURIACHI, Sous-Préfet de Mauriac par intérim, il est donné délégation de signature à M. Francis Prunelle, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Flour, pour ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté à l'exclusion des arrêtés.

ARTICLE 7 : La délégation de signature de M. Madjid OURIACHI, Sous-Préfet de Saint-Flour, Sous-Préfet de Mauriac par intérim, est étendue à tout le département du Cantal, lorsqu'il exerce la suppléance du préfet ou de la secrétaire générale de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

ARTICLE 8 : Les dispositions de l'arrêté n°2015-625 du 1^{er} juin 2015 portant délégation de signature à M. Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Mauriac sont abrogées.

ARTICLE 9 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015 – 819 du 1^{er} juillet 2015 chargeant Monsieur Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour d'assurer la suppléance de M. le Sous-préfet de Mauriac du mercredi 1er juillet 2015 (08h00) au vendredi 31 juillet 2015 inclus sont abrogées.

ARTICLE 10 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015 – 891 du 16 juillet 2015 chargeant Monsieur Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour d'assurer la suppléance de M. le Sous-préfet de Mauriac du 1er août 2015 au vendredi 7 août 2015 (18 H 00) sont annulées.

ARTICLE 11 : La Secrétaire générale de la préfecture du Cantal et le Sous-préfet de Mauriac par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé,

Richard Vignon

Arrêté préfectoral n° 2015 – 891 du 16 juillet 2015 chargeant Monsieur Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour d'assurer la suppléance de M. le Sous-préfet de Mauriac du 1er août 2015 au vendredi 7 août 2015 (18 H 00)

**Le Préfet du Cantal,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 18 septembre 2014 nommant M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 31 janvier 2014 nommant M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour,

VU le décret de M. le Président de la République du 26 octobre 2011 nommant M. Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Mauriac,
Considérant l'absence du département de M. Hugues FUZERE, Sous-préfet de Mauriac, du 1^{er} août au 7 août 2015 (18 H 00)

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Sous-préfet de Mauriac **du 1^{er} août 2015 au 7 août 2015 (18 H 00)**.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Cantal et M. le Sous-préfet de Saint-Flour sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé

Richard VIGNON

Arrêté préfectoral n° 2015 –892 du 16 juillet 2015 annulant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015 –808 du 30 juin 2015 chargeant M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour d'assurer la suppléance de M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal lundi 20 juillet (7h) au mardi 21 juillet 2015 (21h)

**Le Préfet du Cantal,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 18 septembre 2014 nommant M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 9 août 2013 nommant Mme Régine LEDUC, Secrétaire générale de la préfecture du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 31 janvier 2014 nommant M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 –808 du 30 juin 2015 chargeant M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour d'assurer la suppléance de M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal du lundi 20 juillet (7h) au mardi 21 juillet 2015 (21h)

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015 –808 du 30 juin 2015 chargeant M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour d'assurer la suppléance de M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal du lundi 20 juillet (7h) au mardi 21 juillet 2015 (21h) sont annulées.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Cantal et M. le Sous-préfet de Saint-Flour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé

Richard VIGNON